



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jacques NICOLAU, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents** : 12 **Votants** : 12 + 6 pouvoirs

Présents : Jacques NICOLAU, Didier BERNARDIN, Olivier CHALAFFRE, Marie-Anne CANIS, Frédéric DUÉE, Jérémie LE COZ, Bénédicte HEALY, Laurent MALATERRE, Ludovic POMMARET, Camille QUITSCHULA, Marie-Pierre SULTANA, Franck TARDIF.

Pouvoirs : de Sandrine MAUBROU à Frédéric DUÉE, de Éric FAYE à Didier BERNARDIN, de Anicette MAREINE à Marie-Pierre SULTANA, de Guillaume PERROT à Jérémie LE COZ, de Béatrice LACROIX à Olivier CHALAFFRE, de Vanessa PRÉVOT à Ludovic POMMARET.

Absents excusés : Sandrine MAUBROU (arrivée à 21h54), Éric FAYE (arrivé à 21h54), Anicette MAREINE (arrivée à 21h29), Guillaume PERROT (arrivé à 21h29), Béatrice LACROIX, Vanessa PRÉVOT, Emma CARDOSO.

Secrétaire de séance : Didier BERNARDIN.

Jacques NICOLAU, Maire, ouvre la séance à 20h35.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 5 mars 2026 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Monsieur le Maire, Jacques NICOLAU, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026.**

⇒ **Séance du 20 mars 2026 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Monsieur le Maire, Jacques NICOLAU, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_01

✓ **Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire :**

Monsieur le Maire, Jacques NICOLAU, rappelle que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) institue une clause générale de compétence au profit des conseils municipaux : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois, dans l'optique d'améliorer l'efficacité de l'action communale et la gestion courante des services, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire, tout en conservant un droit de contrôle. En effet, le Maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du conseil municipal suivant, ce dernier disposant à tout moment de la faculté de retirer ou modifier une délégation précédemment accordée au maire.

Les domaines de compétences pouvant être délégués sont limitativement énumérés à l'article L 2122 du CGCT (31 cas).

Le Conseil Municipal est libre de déléguer tout ou partie des domaines de compétences.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de garantir la fluidité, la réactivité et de sécuriser la continuité de l'activité de la commune au quotidien, tout au long du mandat. Ces documents seront révisables à tout moment.

La délibération du Conseil Municipal liste les domaines retenus qui sont délégués au Maire ainsi que leurs conditions d'exercice.

Le Maire pourra ainsi statuer sur les questions entrant dans le cadre des délégations retenues, les actes pris sur la base de cette délégation seront des « décisions du Maire ».

Par ailleurs :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de consentir les délégations suivantes au Maire :

Ref	Délégation	Précisions et limites le cas échéant
1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	
3	De procéder, <u>dans les limites fixées par le Conseil Municipal</u> , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;	Dans la limite des crédits inscrits au budget.
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Dans la limite des crédits inscrits au budget.

5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Cette délégation concerne les biens relevant du domaine public et/ou privé de la commune et pour lesquels le Maire agit en qualité de bailleur ou preneur.
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;	
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	Cette délégation concerne les régies de recettes, d'avances ou mixtes (de recettes et d'avances).
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Concernant la reprise, seule la reprise pour non-renouvellement de concessions temporaires est traitée ici, la reprise de concessions en l'état d'abandon fait l'objet d'une procédure spécifique impliquant une délibération du Conseil Municipal.
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;	
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 € ;	Seuls les biens relevant du domaine privé sont concernés ici.
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code <u>dans les conditions que fixe le Conseil Municipal</u> ;	En raison des délais relativement courts (2 mois) imposés à la commune pour se prononcer sur une préemption, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de statuer sur l'opportunité d'exercer ou non le DPU. Dans le cadre des préemptions définies au document d'urbanisme en vigueur. Après consultation des membres du Conseil Municipal.

16	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;	Représenter la commune en justice devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et se porter partie civile si nécessaire.
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux <u>dans la limite fixée par le Conseil Municipal</u> ;	Dans la limite de 15 000 €.
18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;	50 000 €.
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	Dans la limite de la durée du mandat. Cela ne concerne que les renouvellements d'adhésion, pas les adhésions initiales validées, quant à elles, par délibération du Conseil Municipal.
26	De demander à tout organisme financeur, <u>dans les conditions fixées par le Conseil Municipal</u> , l'attribution de subventions ;	Toute demande ponctuelle ou récurrente. Après de tous les organismes financeurs (Europe, État, Région, Département, Agence d'État, organismes publics et privés divers). Pour les actions et projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire même partielle ou étant en cours d'étude (appel à projet).
27	De procéder, <u>dans les limites fixées par le Conseil Municipal</u> , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	Permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables, pour des projets de la commune inscrits au budget, même partiellement, ou pour des biens privés, dans le cadre de procédures d'urgence d'insécurité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions mentionnées dans le tableau ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_02

✓ **Indemnités des élus :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier BERNARDIN, Madame Sandrine MAUBROU, Monsieur Éric FAYE, Madame Anicette MAREINE et Monsieur Guillaume PERROT.

Jacques NICOLAU, Maire, expose à l'assemblée que pour le Maire, l'indemnité est dorénavant de droit et sans délibération fixée au maximum. Le Maire peut, à son libre choix, proposer au Conseil de la fixer à un montant inférieur. Pour les adjoints, une délibération s'impose.

L'octroi d'une indemnité à un adjoint suppose d'avoir reçu du Maire une délégation, sous forme d'arrêté. Cette délégation est bien une délégation de fonction et pas uniquement de signature en cas d'indisponibilité du Maire.

Vu la demande du Maire en date du 21 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Il est proposé de valider les indemnités suivantes :

Référence de l'indice brut terminal de la fonction publique : **IB 1027 – IM 835**

Pour le maire : taux proposé (en % de l'indice brut terminal) : **26,70 %** (rappel : taux maximal : 55,70%)

Pour les adjoints : taux proposé (en % de l'indice brut terminal) : **14,15 %** (rappel : taux maximal : 21,38%)

Début de versement : **21 mars 2026.**

Périodicité : **mensuelle.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DÉCIDE d'octroyer les indemnités du Maire et des adjoints dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_03

✓ **Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale à la même hauteur qu'en 2025 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,77 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 128,74 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,39%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **FIXE les taux de fiscalité locale tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_04

✓ **Compte Financier Unique 2025 (CFU) :**

Arrivée d'Anicette MAREINE et de Guillaume PERROT

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif ;

Vu les décisions modificatives approuvées ultérieurement.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Didier BERNARDIN, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le compte financier unique 2025, établi par la commune. Il s'agit du récapitulatif de l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	- 1 757 105,90 €	- 794 135,75 €	
Recettes	+ 2 087 251,21 €	+ 530 692,36 €	
Résultat 2025	+ 330 145,31 €	- 105 467,32 €	
Résultat antérieur	+ 500 000,00 €	- 157 976,07 €	
Résultat de clôture	+ 830 145,31 €	- 263 443,39 €	+ 566 701,92 €
RAR Dépenses			- 31 672,00 €
RAR Recettes			+ 134 581,00 €
Résultat cumulé			+ 669 610,92 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : + 669 610,92 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques NICOLAU, Maire, quitte la séance au moment du vote. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Didier BERNARDIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mirefleurs ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_05

✓ **Examen et vote des Affectations des résultats 2025 :**

Jacques NICOLAU, Maire, expose à l'assemblée la proposition d'affectation des résultats de fonctionnement 2025, suivante :

Résultat de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 : **330 145,31 €**
- Résultats antérieurs reportés : **500 000,00 €**
- **Résultat à affecter : 830 145,31 €**

Affectation

- Affectation en réserve en investissement : **330 145,31 €**
- Report en fonctionnement : **500 000,00 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE cette proposition d'affectation des résultats 2025 et décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2026.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_06

✓ **Examen et vote du Budget Prévisionnel 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation détaillée du budget s'est déroulée le mercredi 25 mars 2026. L'ensemble du Conseil Municipal était convié à cette réunion.

Jacques NICOLAU, Maire, expose à l'assemblée le budget primitif 2026, dans les conditions suivantes :

- Budget primitif 2026 : section de fonctionnement :

Proposition de vote à l'équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant 2 516 282,00 €.

DÉPENSES :	
Charges à caractère général	743 606,68 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 094 410,00 €
Autres charges de gestion courante	177 225,00 €
Charges financières	30 397,24 €
Atténuations de produits	140,00 €
Charges spécifiques	100,00 €
Virement à la section d'investissement	402 576,51 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	67 826,57 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 516 282,00 €

RECETTES :	
Atténuations de charges	45 100,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	126 244,00 €
Impôts et taxes	1 095 075,00 €
Dotations et participations	693 353,00 €
Autres produits de gestion courante	12 910,00 €
Produits spécifiques	100,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	43 500,00 €
Résultat reporté ou anticipé	500 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 516 282,00 €

- Budget primitif 2026 : section d'investissement :

Proposition de vote à l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 1 025 247,00 €.

DÉPENSES :	
Subventions d'équipement versées (dont RAR 2025)	45 664,00 €
Immobilisations corporelles (dont RAR 2025)	481 630,00 €
Immobilisations incorporelles	20 110,00 €
Emprunts et dettes assimilées	168 000,00 €
Autres immobilisations financières	2 899,61 €
Opérations d'ordre entre sections	43 500,00 €
D001 DÉFICIT investissement N-1	263 443,39 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 025 247,00 €

RECETTES :	
Subventions d'investissement	169 799,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	54 899,61 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	330 145,31 €
Virement de la section de fonctionnement	402 576,51 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	67 826,57 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 025 247,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE ET ADOPTE le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus. Le budget 2026 s'équilibre à 2 516 282,00 € en section de fonctionnement et 1 025 247,00 € en section d'investissement.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_07

✓ **Désignation et composition des commissions municipales :**

Arrivée de Sandrine MAUBROU et d'Éric FAYE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil selon l'article. L 2121-22 du CGCT.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission « École et Jeunesse »

La Commission « Culture, Manifestations et Cérémonies »

La Commission « Vie Citoyenne, Participative et Transition Écologique »

La Commission « Finances »

La Commission « Communication et Associations »

La Commission « Sûreté, Sécurité et Circulation »

La Commission « Travaux Urbanisme, Patrimoine Bâti et Environnement »

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

La Commission « École et Jeunesse » : Jacques NICOLAU, Sandrine MAUBROU, Frédéric DUÉE, Olivier CHALAFFRE, Béatrice LACROIX, Camille QUITSCHULA.

Dans la continuité de désignation des membres de la commission « École jeunesse », il y a lieu de désigner les membres appelés à siéger au conseil d'école en l'absence du Maire et de l'adjointe en charge :

Conseil École Maternelle : Titulaire : Béatrice LACROIX - Suppléante : Camille QUITSCHULA.

Conseil École Élémentaire : Titulaire : Frédéric DUÉE - Suppléante : Camille QUITSCHULA.

La Commission « Culture, Manifestations et Cérémonies » : Jacques NICOLAU, **Éric FAYE**, Franck TARDIF, Sandrine MAUBROU, Camille QUITSCHULA.

Un Comité Culturel Consultatif sera associé pour la partie Culture de cette commission, il pourra comprendre, en plus des membres élus désignés ci-après, **Éric FAYE**, Franck TARDIF Sandrine MAUBROU, Laurent MALATERRE, des membres non élus.

La Commission « Vie Citoyenne, Participative et Transition Écologique » : Jacques NICOLAU, **Éric FAYE**, Emma CARDOSO, Marie-Anne CANIS, Bénédicte HEALY, Sandrine MAUBROU, Vanessa PRÉVOT, Camille QUITSCHULA, Franck TARDIF, Frédéric DUÉE, Ludovic POMMARET, Jérémie LE COZ.

La Commission « Finances » : tous les membres du Conseil Municipal.

La Commission « Communication Associations » : Jacques NICOLAU, Anicette MAREINE, **Éric FAYE**, Franck TARDIF, Emma CARDOSO.

La Commission « Sûreté, Sécurité, Circulation » : Jacques NICOLAU, Didier BERNARDIN, Olivier CHALAFFRE, Frédéric DUÉE, **Éric FAYE**, Jérémie LE COZ, Laurent MALATERRE, Anicette MAREINE, Guillaume PERROT, Camille QUITSCHULA, Marie-Pierre SULTANA.

La Commission « Travaux, Urbanisme, Patrimoine bâti et Environnement » : Jacques NICOLAU, Guillaume PERROT, Olivier CHALAFFRE, Frédéric DUÉE, **Éric FAYE**, Jérémie LE COZ, Laurent MALATERRE, Vanessa PRÉVOT, Marie-Pierre SULTANA, Camille QUITSCHULA, Ludovic POMMARET.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** la création des commissions et la désignation des membres.

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_08

✓ **Détermination du nombre et choix des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :**

Jacques NICOLAU, Maire, expose à l'assemblée la nécessité de fixer le nombre d'administrateurs au sein du CCAS et de procéder à l'élection des membres issus du Conseil municipal.

Il propose une composition à 13 membres :

- Présidence : Jacques NICOLAU, Maire de Mirefleurs.
- 6 administrateurs issus du Conseil Municipal :
- 6 administrateurs issus de la société civile.

Il précise que la désignation des administrateurs du CCAS issus de la société civile s'effectuera par arrêté individuel de nomination à son initiative.

Après échanges et candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection des 6 administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal. Les administrateurs élus proposés sont :

- **Didier BERNARDIN,**
- **Marie-Anne CANIS,**
- **Emma CARDOSO,**
- **Béatrice LACROIX,**
- **Anicette MAREINE,**
- **Sandrine MAUBROU.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DÉCIDE de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 13 membres, dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **VALIDE l'élection des membres issus du Conseil Municipal dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

⇒ Réf : Délibération n° 2026_01_22_09

✓ **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :**

- **Territoire d'Énergie 63**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie du Puy-De-Dôme (TE 63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton.

Candidature délégué titulaire : **Laurent MALATERRE**

Candidature délégué suppléant : **Ludovic POMMARET**

- **SIVOM de l'Albaret**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu l'article L.5211-8 du Code Général de Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires,

Vu l'article VIII des statuts du SIVOM : le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée ; chacune d'elle est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant et d'un délégué titulaire supplémentaire par fraction de 500 habitants et cas de population supérieure à 1000 habitants.

Pour la commune de Mirefleurs, il y a donc lieu de procéder à l'élection de 4 titulaires et d'1 suppléant.

Candidatures délégués titulaires : **Jacques NICOLAU, Guillaume PERROT, Camille QUITSCHULA, Laurent MALATERRE**

Candidature délégué suppléant : **Olivier CHALAFFRE**

- **Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon VOLET ASSAINISSEMENT**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA),

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant.

Candidature délégué titulaire : **Olivier CHALAFFRE**

Candidature délégué suppléant : **Guillaume PERROT**

- **Comité National d'Action Sociale**

*Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Considérant que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
Il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent.*

Candidature délégué élu : **Didier BERNARDIN**

Candidature délégué agent : **Martine VAZELLES**

- **Désignation d'un correspondant défense**

Jacques NICOLAU

- **Syndicat de Gestion du Collège des Martres-de-Veyre (2 titulaires et 2 suppléants)**

Candidature délégué titulaire : **Frédéric DUÉE, Jérémie LE COZ**

Candidature délégué suppléant : **Sandrine MAUBROU, Marie-Anne CANIS**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE la désignation des délégués ci-dessus.**

✓ Information :

- **Prochain Conseil Municipal : date prévisionnelle 21 mai 2026 à 20h30.**

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Mirefleurs, le 7 avril 2026.